



DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2022

Exécutoire le : 1 5 NOV. 2022

Publiée le : 1 5 NOV. 2022

Visée le : 1 5 NOV. 2022

ASSAINISSEMENT

Vente à la SCI CANDEL des parcelles C 1230 et C 1966 situées sur la commune de Brison Saint Innocent

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Assainissement, Grand Lac a en charge, notamment, l'entretien et le développement du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il existe sur la commune de Brison Saint Innocent, et plus précisément sur les parcelles cadastrées section C n°1230 et n°1966, un poste de refoulement des eaux usées, en activité depuis le début des années 1970. Il a pour rôle de remonter les eaux usées collectées sur le secteur de Grésine Haut, mais également celles provenant du secteur de Grésine Bas, qui se rejettent directement dans le poste de Grésine Haut via une canalisation de refoulement. Les eaux usées collectées dans le poste de refoulement de Grésine Haut sont acheminées jusqu'à la route de Paris par une canalisation de refoulement afin qu'ensuite les effluents s'écoulent de manière gravitaire jusqu'à la station d'épuration d'Aix-les-Bains.

Le service Assainissement a rencontré ces dernières années de nombreuses casses sur les canalisations de refoulement de ces 2 postes, générant pollutions et dégâts des eaux, causées par la vétusté et la nature en amiante du réseau. Afin de palier rapidement à ces difficultés de plus en plus récurrentes, des travaux de renouvellement des conduites ont été réalisés en 2021. En parallèle, une réflexion a été menée, favorisée par les évolutions technologiques, permettant aujourd'hui d'envisager de ramener la totalité des effluents vers le poste de refoulement de Grésine Bas qui acheminerait les effluents jusqu'au poste de refoulement situé sur la route de Paris. Ce projet permettrait alors la suppression du poste de refoulement de Grésine Haut et la réduction des coûts de fonctionnement du service.

Monsieur le Président informe que le projet consiste donc à supprimer le poste de refoulement situé sur les parcelles cadastrées section C n°1230 et n°1966, et à le remplacer par une canalisation de diamètre 200 mm, passant sur la parcelle cadastrée section C n° 3012, juxtaposée aux parcelles supportant l'ouvrage, et appartenant à la SCI CANDEL (plan de principe des travaux ci-annexé). Cette suppression permettra de fiabiliser le fonctionnement du système (en modifiant substantiellement le poste de Grésine Bas) et de diminuer les coûts de fonctionnement du service (entre 5000 € et 7 500 € / an). Le service Assainissement s'est rapproché de ce propriétaire afin de présenter ce nouvel aménagement consistant à créer une servitude de passage de canalisation sur son terrain et à lui proposer l'acquisition des parcelles libérées par la suppression de l'ouvrage.

Monsieur le Président indique que les parcelles cadastrées section C n°1230 et n°1966, d'une surface totale de 98m², sont classées en zone UD au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé ces biens au prix de 8 820 € (Estimation du 17 juin 2022 et note d'urbanisme ci-annexées).

Cependant aux vues de la dépréciation de la valeur de la parcelle cadastrée section C n°3012 engendrée par la future servitude de passage de canalisation nécessaire à la finalisation du projet et du coût d'entretien des parcelles cadastrées section C n°1230 et n°1966, en forte pente et en contrebas de la voirie, il est proposé une déconnexion de leur valeur et de proposer de vendre ce tènement sur la base d'1 € le m².

Monsieur le Président propose de céder, à SCI CANDEL, les parcelles ci-dessus listées devenue inutiles pour le service, au prix de 98 €, et de créer une servitude de passage de canalisation.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge SCI CANDEL.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la cession ci-dessus détaillée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

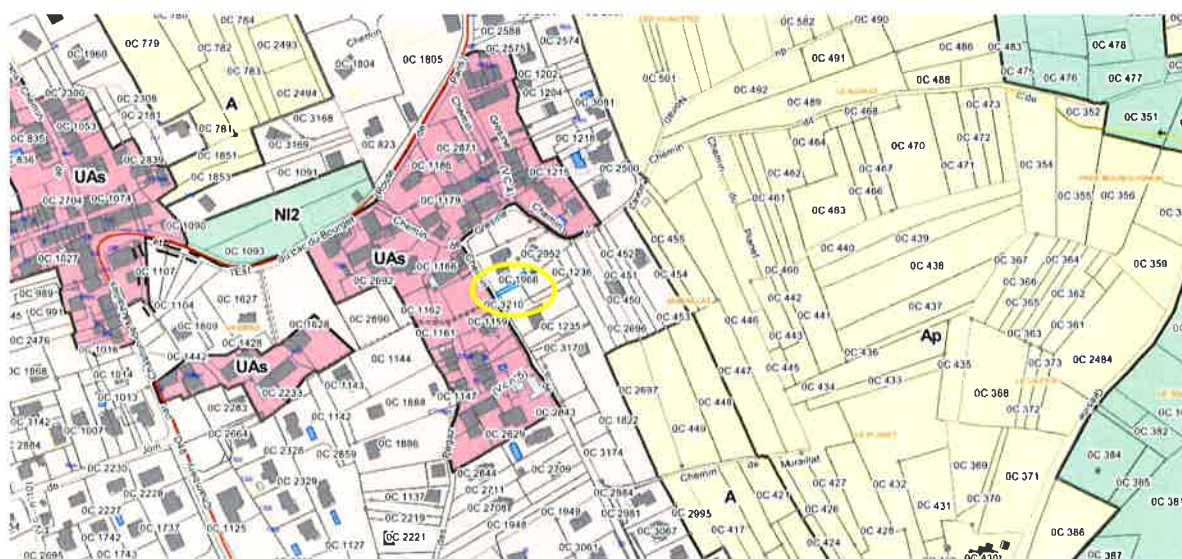
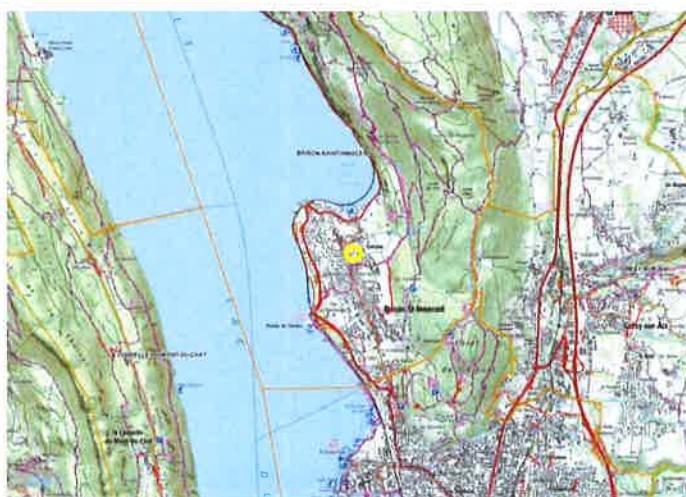
Aix-les-Bains, le 8 novembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

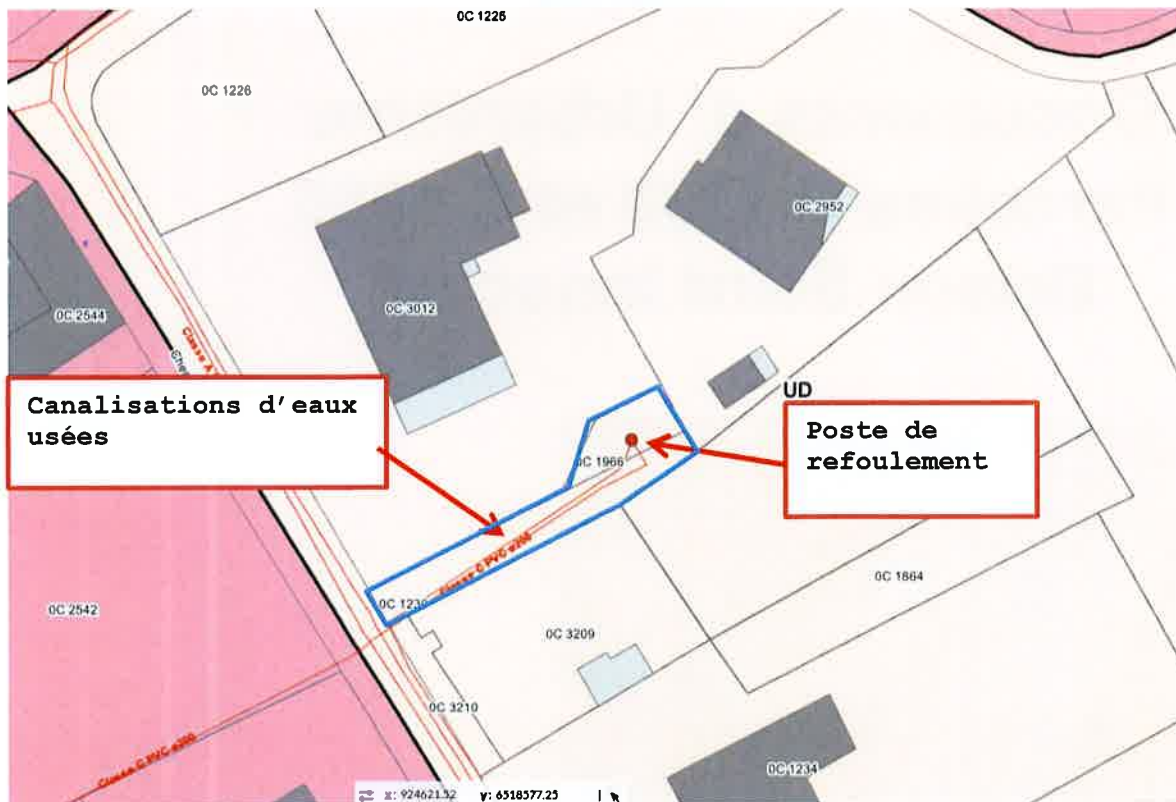
- Délégués en exercice : 33
- Présents : 20
- Présents et représentés : 21
- Votants : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Documents d'Urbanisme Parcelles C 1230 et C 1966 Brison Saint Innocent



Extrait du plan de zone du PLUi Grand Lac – Les parcelles C 1966 et 1230 sont classées en zone UD au PLUi Grand Lac. Elles se situent dans le périmètre de la zone blanche du PPRI Bassin aixois.



Plan précisant la localisation du poste de refoulement et des canalisations d'eaux usées présentes sur les parcelles, sous contour bleu, appartenant à Grand Lac



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des finances publiques de la Savoie
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Mél : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE : 22-73059-43347



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Grand Lac
1500 BOULEVARD LEPIC
73100 AIX LES BAINS

Chambéry, le 17/06/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAINS

Adresse du bien : chemin du Lavoir 73100 Brison Saint Innocent

Valeur vénale : 8 820 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Grand Lac

Affaire suivie par : Sylvie Valz

2 – DATE

de consultation : 31/05/2022

de réception : 31/05/2022

de visite : non visité

de constitution du dossier « en état » : 16/06/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de la suppression d'un poste de refoulement d'eaux usées au profit du passage de canalisations, cession de terrains supportant cet ouvrage au propriétaire riverain (section C 3012).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section C « Grésine » n°1230 pour 68 m² et 1966 pour 30 m².

Description des biens : chemin du Lavoir, une emprise foncière d'une superficie totale de 98 m², jouxtant l'actuelle propriété des acquéreurs pressentis.

Terrain supportant actuellement un poste de refoulement d'eaux usées.

Selon les informations fournies, les travaux de suppression du poste seront pris en charge par la collectivité. Le terrain cédé sera grevé d'une servitude de passage de canalisation.

Selon plan joint à la demande.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Grand Lac
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

- PLUI Grand Lac du 09/10/2019 Délibération d'approbation : zone UD
- Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève, le service estime sa valeur sur la base de 90 €/m² à **huit mille huit cent vingt euros (8 820 €)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES


Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

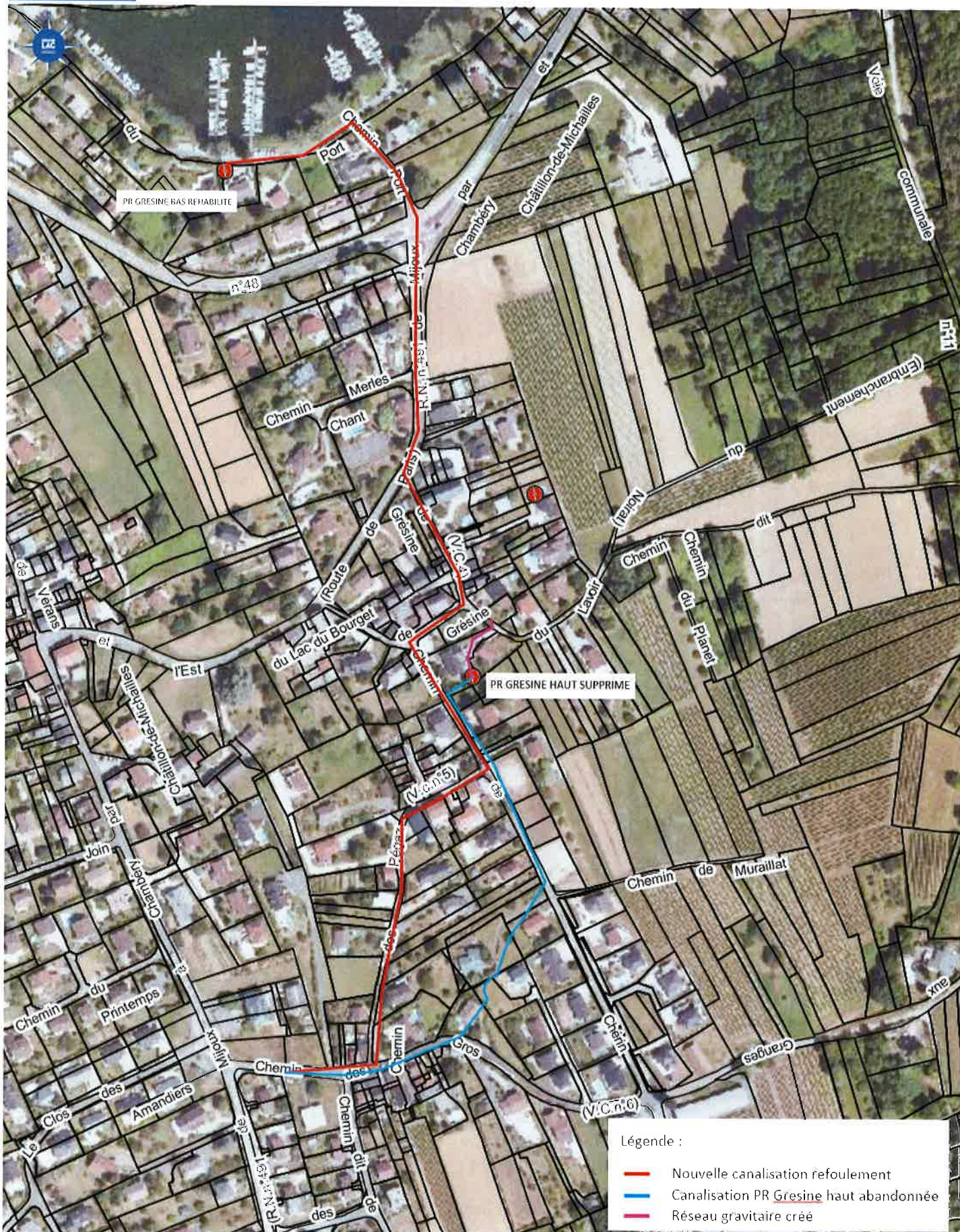
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Christine SOUCARRE


Évaluatrice du Domaine
Inspectrice des Finances Publiques



Ce plan est fourni à titre indicatif.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vente à la SCI CANDEL des parcelles C 1230 et C 1966 situées sur la commune de Brison Saint Innocent

Date de transmission de l'acte : 15/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2022

Numéro de l'acte : d4348 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221108-d4348-DE

Date de décision : 08/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques